

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023

DATE DE CONVOCATION : 2 JUIN 2023

DATE D’AFFICHAGE : 2 JUIN 2023

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de
Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Véronique AUGUSTIN ; Anthony BENOIT, Stella HENRY, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBA, Terri KEBDANI

POUVOIRS : Guy ISDANT à Dominique BAILLY, Linda AYACHI à Stella HENRY, Vincent SIEPAIO à Hélène RONDEAUX, Souraya ALIOUET à Céline DEMETZ, Aziz ABDAOUI à Adrien BAILLY.

Service émetteur : Cabinet du Maire

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



Service émetteur : Cabinet du Maire

Objet : Maintien ou non des fonctions de Monsieur Stéphane PAU, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Rapporteur : Mr le Maire – Dominique BAILLY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU la délibération 2020/05-01 du 23 mai 2020, modifiée par la délibération n°2021/01-01 du 14 janvier 2021 fixant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2020/05/02 du 23 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération 2020/05-03, portant sur l'élection des Adjoints au Maire,

VU le tableau du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

VU les arrêtés n°2020/140 du 23 mai 2020, n°2020/201 du 25 juin 2020 et n°2022/417 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane PAU, 6^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Aménagement

VU l'arrêté n°2023-207, du 22 mai 2023, portant retrait de délégation de signature à Monsieur Stéphane PAU, 4^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,



**Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal**

ARTICLE 1 : DÉCIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin secret.

ARTICLE 2 : DÉCIDE que Monsieur Stéphane PAU, est pas maintenu dans ses fonctions de 6^{ème} Adjoint, à **19 voix** pour, **10 voix** contre.

ARTICLE 2 : DÉCIDE de maintenir les fonctions de Monsieur Stéphane PAU, en tant qu'adjoint au Maire. Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 5 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

POUR EXTRAIT CONFORME



Fait à Vaujours, le 13 juin 2023

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

